



Fiche 1

Le rôle du CDG31 et son administration

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) est un établissement public à caractère administratif géré par des employeurs territoriaux au service des employeurs territoriaux.

Les structures publiques territoriales de moins de 350 agents y sont affiliées obligatoirement ainsi que quelques cas spécifiques. Celles d'un effectif supérieur peuvent s'y affilier à titre volontaire.

Le CDG31 collabore cependant avec toutes les collectivités, affiliées ou pas, en matière d'emploi public et de concours.

Les conditions d'administration, de gestion et d'action du CDG31 sont définies par les principaux textes de référence suivants modifiés :

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
- Décret n° 85-643 du 26 juin 1985
- Décret n° 85-603 du 10 juin 1985
- Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013

L'Administration du CDG31

Au service des élus, employeurs territoriaux, l'établissement est administré par des élus territoriaux, élu par leurs pairs et par scrutin de liste, à la suite du renouvellement des maires et des conseillers communautaires.

Le Conseil Général de la Haute-Garonne est affilié au CDG31, à titre volontaire.

Le Conseil d'Administration du CDG31 est composé de 27 administrateurs répartis en 3 collèges : le collège des com-

munes (21), le collège des établissements publics locaux (3) et celui du département (3).

Le Conseil d'Administration élit son Président et ses Vice-présidents, désigne les représentants des employeurs au sein des structures paritaires, définit les orientations de l'établissement et vote le budget correspondant. Il définit notamment les taux de cotisations des affiliés et les conditions de recours aux services optionnels.

Une mission générale : permettre l'entrée dans la fonction publique territoriale

Le CDG31 assure à ce titre:

- l'organisation des concours et examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale à l'exception de ceux de catégorie A+.
- la gestion de la bourse de l'emploi visant au rapprochement des offres et demandes d'emploi.

Une mission principale : la gestion des ressources humaines

Le CDG31 assure à ce titre :

- la constitution du dossier individuel de chaque fonctionnaire et le suivi de carrière afférent ;
- le fonctionnement des instances paritaires composées d'élus territoriaux employeurs et de représentants des fonctionnaires se prononçant sur des questions d'ordre individuel (détachement, notation, avancement, discipline) et sur les mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des structures employeurs ;
- le secrétariat des instances médicales départementales (Commission de Réforme et Comité Médical) ;

- une assistance juridique statutaire ;
- l'accompagnement des fonctionnaires momentanément privés d'emploi ou devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

En outre, le CDG31 contribue au dialogue social et facilite l'exercice du droit syndical au sein des structures publiques territoriales employeurs par la mise à disposition de locaux et le remboursement des décharges syndicales.

Ces missions font l'objet d'une présentation spécifique sur une fiche dédiée.

Des missions plus spécifiques : les missions optionnelles

Le CDG31 propose à toute structure publique territoriale employeur la possibilité d'adhérer à un certain nombre de services optionnels mis en œuvre par le Conseil d'Administration et donnant lieu à une facturation spécifique auprès des bénéficiaires :

- missions temporaires de remplacement ;
- accompagnement au recrutement ;
- conseil en organisation ;
- mobilité et dynamiques professionnelles ;

- gestion des dossiers de retraite CNRACL ;
- maintien dans l'emploi et protection sociale ;
- surveillance médicale des agents ;
- action sur le milieu professionnel en santé au travail / prévention des risques professionnels et de la pénibilité ;
- contrat groupe d'assurance statutaire.

Ces missions font l'objet d'une présentation spécifique sur une fiche dédiée.

Les moyens du CDG31

Le CDG31 perçoit :

- les cotisations des collectivités affiliées ;
- les rétributions au titre des missions optionnelles.

Un budget est voté chaque année en section Fonctionnement et en section Investissement pour la fixation des volumes prévisionnels en recettes et dépenses.

L'établissement dispose de locaux à usage de bureaux et de réunions, sis 590 Rue Buissonnière à Labège, achevés en 2010, et qui permettent la tenue des nombreuses instances et de réunions régulières d'information.

L'effectif opérationnel du CDG31 représente une centaine d'agents.

Les métiers et compétences induits par les missions de l'établissement correspondent à des activités de gestion admi-

nistrative, juridique, d'ingénierie en GRH, de médecine du travail et de prévention,

La gestion des moyens requiert des compétences plus traditionnelles en achat, affaires juridiques, finances, informatique et logistique générale.

L'ensemble des missions et des effectifs s'organise en pôles spécialisés, autour d'une Direction Générale des Services, dans le cadre d'un organigramme qui est mis à jour au gré des évolutions afférentes aux conditions de mise en œuvre des missions et d'organisation rationnelle des services.

Cet organigramme peut être consulté sur le site Internet du CDG31 www.cdg31.fr

Pour plus de renseignements
direction@cdg31.fr